



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 808-14 ET T-143-6

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, assistante-greffière de la Ville de Rosemère :

QUE le Conseil municipal a adopté, à la séance extraordinaire du 16 décembre 2020, les règlements suivant :

- 808-14 «*Règlement amendant les règlements 808 sur les permis et certificats et 918 sur la démolition afin de modifier les frais applicables à une demande de permis de démolition*»;
- T-143-6 «*Règlement amendant le règlement T-143-2 régissant l'utilisation d'égouts et d'aqueducs privés et publics afin de modifier les articles 7,9 et 15*»;

QU'ILS sont déposés au greffe de la municipalité, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de bureau;

QU'ILS entrent en vigueur le jour de leur publication, conformément à la Loi.

FAIT À ROSEMÈRE CE 17 DÉCEMBRE 2020.

L'assistante-greffière,

FRANCINE BÉLANGER, OMA